MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DES CLASSES MOYENNES

5 septembre 1950.

annexes : 2

COPIE

RAPPORT A MONSIEUR LE MINISTRE

Objet : Reprise, à Paris, des pourparlers au sujet du Plan Schuman - Réunion du 1er septembre 1950, tenue sous la présidence de M. HIRSCH.

Mr HIRSCH excuse Mr MONNET, qui paraît être souffran Il demande aux délégations de faire connaître leurs considérations sur la politique commerciale.

ITALIE

Le Délégué de l'Italie adresse des félicitations pour le travail déjà fourni et pose plusieurs questions, notamment :

1) Les territoires d'outre-mer doivent-ils avoir le même régime que les pays participants, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation ?

2) Le Délégué est d'accord pour qu'un rapport soit présenté au G.A.T.T. (General Arrangement on Tariffs and Trade).

3) Quelle sera la politique exacte aux frontières du marché unique ?

L'Italie est d'accord, non seulement sur le principe contenu dans le rapport, mais aussi sur les modalités d'application.

4) L'Italie demande une nouvelle rédaction définitive de l'article 31, relatif à la protection du complexe contre les pratiques de dumping.

BELGIQUE

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le Délégué belge signale que le statut du Congo Belge est régi par la Convention de St Germain-en-Laye.

© Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken (Brussel) inv.nr. 5216/2
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/D00399

Si la Belgique adhère à un nouveau Traité, les pays qui sont représentés autour de cette table participeront à cette Convention.

En matière de restrictions quantitatives, le Délégué belge déclare que son pays est pour un régime libéral aux frontières extérieures, mais qu'il considère qu'il est indispensable de maintenir un système de licences, dans le but d'avoir un contrôle sur les importations éventuellement néfastes pour l'ensemble du pool.

Du point de vue administratif, il cite comme exemple la CAMBEL qui, en fait, délivre et contrôle le système des licences de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise. Il considère, par ailleurs, que, pour l'introduction de la question au sein du G.A.T.T., il serait souhaitable que des contacts soient établis dès maintenant avec le Président et le Secrétaire Général de cet organisme.

HOLLANDE

Le Délégué de ce pays désire que le taux du droit tarifaire soit connu avant la signature du Traité et que ce droit soit commun. Ceci n'est pas une condition essentielle et il ne verrait pas d'inconvénient à ce que, au départ, néanmoins ce droit reste différent. Il se rallie à l'idée d'un système de licences avec contrôle par la Haute Autorité.

Il est décidé de créer un Groupe de Travail qui s'occupera spécialement de la politique tarifaire, et un autre Groupe de Travail qui s'occupera particulièrement de l'aspect juridique de la présentation du rapport au G.A.T.T.

Mr HIRSCH tient à préciser que, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le régime à l'importation sera le régime du marché unique, mais que, à l'exportation, la France métropolitaine n'a pas les pouvoirs voulus pour imposer le même régime à ses territoires d'outre-mer.

Il tient à déclarer que la politique à l'exportation de ces territoires sera la même pour tout le monde et qu'il n'y aura pas une discrimination en faveur, par exemple, de la France.

Le Groupe de Travail des Juristes se réunira, mardi 5 courant, à 11 heures, tandis que le Groupe de Travail de la Politique tarifaire se réunira le même jour, à 15 heures.

Ci-joint, copie des mandats qui ont été donnés à ces deux Groupes de Travail.

Le Directeur Général,

(s) F. VINOR.